

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

18 juin 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

27 juin 2024

**Objet : Bail à complant
: installation d'un
nouveau viticulteur sur
les parcelles
communales ZA n°120
et n°121**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

QUESTION N° 55

OBJET : Bail à complant : installation d'un nouveau viticulteur sur les parcelles communales ZA n°120 et n°121

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 juin 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.

Dans le cadre de la politique « Riom fait sa Transition » et de la stratégie d'attractivité du territoire, outre la préservation de la ceinture verte en proximité du Centre-ville, la Commune est à l'initiative de la reconquête viticole des coteaux Nord.

La Commune a l'opportunité de conclure un nouveau bail à complant sur les parcelles en cours d'acquisition ZA n°120 et n°121, sur les coteaux de Ronchalon, d'une surface totale de 1,05 hectare. Le complanteur, la société individuelle Bastien Migeon, a pour objectif une production respectueuse de l'environnement et du patrimoine local (AOC Côte d'Auvergne).

Pour mémoire, le bail à complant est un bail rural de long terme dans lequel le loyer est payé en nature.

En l'espèce, la replantation sera à la charge du preneur et en tant que bailleur, la Commune sera rémunérée au bout de 5 ans, en proportion de la production annuelle après vinification (6 %).

Le bail est prévu pour une durée de 25 ans. Les conditions sont indiquées dans le projet annexé, dont certains points seront précisés après les analyses de sol.

Le bail pourra être signé dès que la Commune sera propriétaire.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la signature d'un nouveau bail à complant avec l'entreprise individuelle Bastien Migeon sur les parcelles ZA n°120 et n°121 dans les conditions mentionnées ci-dessous et dans le projet annexé,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).